

## ARRETE MUNICIPAL

N° 8 du 04 /11 / 2025

### Réglemantant le stationnement des taxis

**Le Maire de la commune de Viella (Gers),**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et suivants relatifs au stationnement;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.3121-1 et suivants relatifs à l'activité de taxi ;

Vu la nécessité d'organiser le stationnement des taxis afin d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et une meilleure répartition du service public du transport individuel de personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les emplacements réservés au stationnement des taxis dans la commune ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Fabien DIAZ né le 10/12/1973 à MONTPELLIER (Hérault), domicilié 1320 Chemin de Lassise 32400 VIELLA Mail : [diaz.fabien@orange.fr](mailto:diaz.fabien@orange.fr) est autorisé à stationner sur l'emplacement n° 1 à l'adresse suivante : 37 Grand rue du Pacherenc 32400 VIELLA, avec un véhicule automobile de marque SKODA KODIAQ immatriculé HG-158-GA

**Article 2 :**

Cet emplacement est strictement réservé aux taxis titulaires d'une autorisation de stationnement délivrée par la Commune de VIELLA.

Tout autre véhicule y est interdit, sous peine de verbalisation et mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article 3** Toute modification devra être préalablement signalée en Mairie.

**Article 4 :** Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale pourra, conformément à la réglementation, donner un avertissement ou procéder au retrait temporaire ou définitif de la présente autorisation.

**Article 5 :** Toute autorisation précédente concernant le stationnement des taxis à VIELLA est abrogée.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de VIELLA, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RISCLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIELLA,  
Le 04 novembre 2025  
Le Maire  
Christophe LANGLADE

